



RESPECTABLE EXEMPLAR VITE MORUMQUE... Hor.

TROS TIRIUSVE MIHI NULLO DISCRIMINE AGETUR... Vir.

Volume VII.

MONTREAL, SAMEDI, LE 26 JUN, 1819.

Numéro 26

MONTREAL :
IMPRIME ET PUBLIE
PAR C. B. PASTEUR
RUE ST. JACQUES.

CONDITIONS.

Le Prix de la Souscription est de Vingt-Sept Chelins, par année, lorsque le Papier est livré à Montréal, ou envoyé en Campagne par occasion ; et de Vingt Chelins et les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste, payables de Six Mois en Six Mois d'avance.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Les lignes et audessous, première insertion, 2s.—et chaque suivante, 6d.
Six lignes et audessous, 3s.—ditto, 8d.
Dix lignes de dix lignes, 3d. par ligne et ditto, 1d.

AVERTISSEMENT.

M. CLAUDE BROYER, Châreutier Français, demeurant à la Côte des Neiges, a l'honneur de remercier ses amis et le public en général de l'encouragement qu'il a reçu jusqu'à ce jour pour en mériter la continuation, il ne négligera rien pour rendre sa maison agréable aux personnes qui veulent bien la visiter. Les personnes qui voudront commander des diners, sont priées de faire un jour d'avance.

Mr. Claude Broyer se chargera de faire des provisions de voyage de terre de mer, en donnant aux personnes moyens de les conserver saines, et garantissant pour un an. Il sera nécessaire de lui donner les ordres au moins quinze jours d'avance.

On trouve toujours chez lui, prêts, articles suivants :

- Saucissons de Boulogne
- Saucissons de Lyon
- Saucissons d'Arles
- Moutardelle
- Cervelas de Lyon
- Saucille marinée
- Jambon glacé
- Jambon au naturel
- Tête de Cochon roulée
- Froumage d'Italie
- Bœuf piqué
- Langue à l'écarlatte
- Côtes de Bœuf
- Volaille marinée en Caisse
- Galantine de Dinde ditto.
- Pâtés froids
- Tablettes de bouillon
- Julienne pour Soupe
- Lait préparé
- Cuisse d'Oie marinée.

AVERTISSEMENT.

M. CLAUDE BROYER Sausage maker from France, residing at Côte des Neiges, has the honor to thank his friends and the public in general for their past favors, he shall not spare anything on his part to deserve its continuation as well as to render his house comfortable to those who will honor it with their patronage. Persons desirous of getting a dinner served up, will please order it the day previous.

Mr. Broyer will dress up provisions for land travellers or sea voyages, and give directions for the safe preserving of the same and warrant them to keep one year. In this last case, it would be necessary to give at least fifteen days notice.

He constantly keeps on hand the following articles :—

- Boulogne's Sausage
- Lyon's ditto
- Arles ditto
- Moutardelle
- Cervelas de Lyon
- Saucille marinées
- Lead Hams
- Plain ditto
- Hog's heads rolled up
- Italian cheese
- Larded beef
- Tongues à l'écarlatte
- Ribs of Beef
- Preserved poultries in cases
- Galantine de Dinde ditto
- Cold pies
- Broth Cakes
- Julienne for Soups
- Prepared Milk
- Preserved geese legs

Récemment Publié

ET à vendre à cette Imprimerie à la douzaine et en détail. L'Histoire de JEAN DE CALAIS &c. nouvelle édition.

AVIS PUBLIC.

EST par le présent donné à tous les Propriétaires ou occupants de Maisons en cette Cité que le soussigné, en sa qualité d'Inspecteur des Cheminées, fera sa visite, conformément à la loi, vers le quinze du présent mois. En conséquence il espère que tous et chaque particuliers prendront cet avertissement en considération et se pourvoiront de tout les articles requis par la loi, tels que Sceaux, Beliers, Echelles, &c. en un mot se conformeront à tout ce que la loi exige d'eux en pareil cas, à défaut de quoi il se trouvera dans l'indispensable nécessité de les poursuivre suivant toute la rigueur de la Loi.

P. DE BOUCHERVILLE.

N. B. Les Maîtres Maçons doivent faire attention que les Cheminées devoyées et Boucour sont prohibées par la Loi, et que les Constructeurs aussi bien que les Propriétaires sont sujets à poursuites. Montréal, 1er. Mai, 1819. tf

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés ducement autorisés à cet effet, prient tous ceux qui doivent à la succession vacante de feu FRANÇOIS BOUCHER DE LAPERRIERE, Ecuyer, de son vivant de cette ville ; de payer leur comptes respectifs sans délai à JOSEPH MAURICE LAMOTHE, un des soussignés, ou à FRANÇOIS XAVIER MALHOT de Verchères, Ecuyer, qui est autorisé par eux à recevoir paiement et à donner des quittances. Ils prient aussi ceux à qui la dite succession peut devoir de présenter leur comptes incontinentement aux sus-nommées personnes ; afin de liquider les affaires de cette succession immédiatement.

J. M. LAMOTHE Exécuteur.
FRS. ANT. LAROCQUE Curateur.
Montréal, 6 Avril, 1819. ft

CANAL DE LA CHINE.

AVIS est par le présent donné, que conformément à la première clause de l'Acte pour faire et entretenir un CANAL Navigable du voisinage de la ville de Montréal à la Province de La Chine ; des Livres de Souscription pour des PARTS seront ouverts Jeudi, le 20 du présent mois, à Dix heures du matin, savoir :—En cette ville, à la Banque de Montréal, sous la direction des soussignés. A Québec, au Bureau de la Banque de Montréal, dans la Basse-Ville, sous la direction de l'Hon. W. B. Colt, man, Daniel Sutherland, et John David, son, Ecrs. et aux Trois-Rivières, sous la direction de B. P. Wagner, Isaac Valentine, et William Anderson, Ecrs.

Un dépôt de Cinq Louis pour cent, ou de dix Piastres par PART, sera payé d'avance, et personne ne pourra souscrire pour plus de cent cinquante parts, pendant les premières six semaines après que les Livres auront été ouverts.

- JOHN FORSYTH,
- LOUIS GUY,
- W. MCGILLIVRAY,
- JOS. PERRAULT,
- T. PORTEOUS,
- J. A. CARTIER,
- DAVID DAVID.

Montréal, 1 Mai, 1819. tf

AVIS.

LA Société que a existé entre AUGUSTIN BERTHELET et le Soussigné sous le nom de BERTHELET & REEVES, ayant été dissoute le premier jour de Mai dernier, avis est par le présent donné que le Soussigné est maintenant autorisé à arranger les affaires de la dite Société.

JOHN J. REEVES

AVERTISSEMENT.

M. JOHN ADAMS, Arpenteur, informe le public qu'il a établi son Bureau chez Messieurs NICKLESS & McDONELL vis-à-vis le Palais de Justice, où il recevra avec plaisir et reconnaissance les communications concernant la susdite profession.

1er. Mai, 1819. ft

AVERTISSEMENT.

LE Soussigné, informe respectueusement le public qu'il fait actuellement sa résidence en cette ville, dans la maison cy devant occupée par le Réverd. Père Louis où il continuera d'exercer sa profession de Notaire avec la plus grande attention et exactitude possible.

Montréal, le 21 Mai, 1819.
LOUIS DEMERS, N. P.

Melanges.

(Extrait de Papiers Français.)

A l'époque où Boufflers venoit de faire le joli conte d'Aline, quelqu'un ne rongissoit pas de s'en donner partout pour le véritable auteur. Je sais fort bien, ajoutoit le plagiaire, qu'on l'attribue au petit Boufflers ; mais que m'importe ? Je lui en abandonne volontiers la gloire. On rapporte ce propos au chevalier de Boufflers. Celui-ci, fort étourdi, fort étranger à toute vanité littéraire, laissoit dire ce Monsieur, et s'occupoit uniquement de s'amuser. Un de ses oncles cependant, plus jaloux de la célébrité de son neveu qu'il ne l'étoit lui même, s'étant un jour trouvé dans une maison où l'effronté plagiaire se vantoit encore publiquement d'être l'auteur du petit conte : Monsieur, lui dit il avec le plus beau sang froid, vous avez fait Aline ; vous devez connoître les odes d'Horace ?—Oui, sans doute, je les connois ; quelle étrange question me faites-vous là ?—Vous connoissez aussi ses satyres ?—Assurément ; qui n'a pas lu cela ?—Eh bien ! Monsieur, c'est moi qui les ai faites. Il est impossible, ajoutoit M. A..., à qui j'ai entendu raconter cette anecdote, il est impossible de faire comprendre plus gaiement à un homme, qu'on ne croit pas un mot de ce qu'il dit : la chose est sans doute fort connue et déguisée ; mais, suivant l'expression d'un valet de la comédie des Originiaux, le démenti s'y trouve ; oh ! il y est.

Tout sert en ménage, dit on ; il en arrive de même chez les hommes de parti. Il n'est rien dont ils ne s'emparent ; rien dont ils ne fassent un moyen d'agression et un instrument de guerre. Le talent d'un chansonnier, la représentation d'une comédie nouvelle, les naufrages de la Méduse, les écoles de l'enseignement mutuel, tout convient à l'esprit de parti, tout lui est bon pour atteindre son but. C'est le génie du mal tournant en poisons les substances les plus salutaires ; c'est la révolte transformant en poignard jusqu'au soc de la charue.

L'acteur Fleuri nous racontoit un jour le trait suivant. S'étant arrêté devant des traiteurs de bateleurs, il écoutoit depuis un moment certain farceur émule de Bobèche, lorsqu'un homme du peuple qui se trouvoit près de lui le prit tout à coup par le bras, et lui dit avec un air de componction tout à fait risible ; Ah ! M. Fleuri, ce n'est pas là le Théâtre Français ! Fleuri ajoutoit qu'il s'inclina profondément en recevant ce singulier hommage auquel il ne s'attendoit guère.

L'imagination est une fée qui tient à ses ordres toutes les lanternes magiques et toutes les Fantasmagories du monde. Heureux qui sait quelquefois se défier de ses déceptions ! Dans plus d'une rencontre, en effet, la chose la plus sûre, comme dit le proverbe Espagnol, c'est de douter ; et ce qu'il y a de plus certain, c'est qu'il semble.

Le génie se compose à la fois de toutes nos facultés intellectuelles. L'attention, la réflexion, la mémoire, l'imagination, la sensibilité, bien dosées, forment ce qu'on doit entendre par génie.

La logique est un moyen, et ne peut être une fin. C'est la clef de toutes les sciences, et non pas une science proprement dite, comme on le prétendoit à une certaine époque. On s'est beaucoup égayé aux dépens de quelques raisonneurs du seizième siècle, qui débitoient à ce propos de telles absurdités, qu'on avoit fini par trouver dans le mot latin caligo (obscurité) la véritable anagramme du mot logica.

Les hommes passent, a dit un écrivain de beaucoup d'esprit, et l'homme reste. Les fous meurent, mais les folies ne meurent point ; elles se reproduisent sous d'autres noms et sous d'autres couleurs ; ce qui n'empêche pas certaines gens de nous parler toujours de perfectibilité.

Un créancier de M. de V... s'étant présenté à la portière de sa voiture, un jour qu'il alloit quitter Paris, Monsieur, lui dit il, vous me devez une somme très-considérable ; je me suis adressé plusieurs fois à M. votre intendant ; mais toujours en vain. Je voudrais pourtant bien savoir quand je serai payé.—Vous voulez savoir cela, reprit M. de V. êtes bien curieux.

Il y a dans nos contrées, mais surtout à Bordeaux, une certaine humeur originale qui distingue le peuple encore mieux peut être que les gens instruits. On ne sauroit mieux définir ce genre d'esprit, qu'en l'assimilant à ce que nous appelons dans nos vins le goût du terroir. Ce trait distinctif, cette empreinte départementale, si j'ose dire, est visible parmi nous, dans tous les rangs et dans tous les degrés de la société. Il se manifeste par je ne sais quel caractère frondeur, indépendant, caustique et par un fonds inépuisable de sarcasmes et de bons mots dont le sel tient un peu à l'accent.

L'antiphrase est une figure de rhétorique que l'on trouve fort en usage chez les peuples doués d'imagination. Les Grecs s'en servoient fréquemment dans leurs discours ; plusieurs dénominations étoient chez eux dictées par ce goût de l'antiphrase. Euménides signifioit originairement bons esprits, esprits bienfaisants. Parques vient d'un verbe Grec, qui veut dire épargner. Nos provinces méridionales font aussi un emploi fréquent de cette figure, ou plutôt de ces locutions ironiques qui semblent avoir donné naissance au persiflage, et à ce que nous appelons depuis quelque temps mystification. Il y a souvent dans l'antiphrase une finesse et une énergie singulière ; c'est la figure favorite des esprits malins et railleurs : on en pourroit citer de nombreux exemples empruntés aux Gascons.

Après la première lecture qu'il venoit de faire aux comédiens de sa tragédie d'Omasis, M. B. L..., qui a la vue très mau-

vaire, voulant se retirer, se trompa de route, et au lieu de gagner la porte, s'engagea sur le théâtre : "Vous vous trompez, Monsieur, lui dit obligeamment Mlle. Contat, ce passage mène au théâtre : vous croyez déjà sans doute qu'on demande l'auteur."

L. D...avoit fait sur les femmes auteurs quelques couplets, parmi lesquels j'ai retenu celui-ci :

Le chemin qui mène au Parnasse Est plein de ronces, de buissons : L'on s'accroche et l'on s'embarasso Quand on y porte des jupons. Sur Pégase, ne vous déplaie, Il faut être à culifourchon : On ne monte point à l'Anglaise Le noble coursier d'Apollon.

Au moment où la persécution s'attachoit à certains membres du corps législatif, M. de R..., dont la franchise importunoit l'homme qui régnoit alors, fut invité à quitter Paris et à se rendre en Provence. Etant allé sur le champ faire visite à Savari, M. de R... demanda si c'étoit un ordre qu'on lui donnoit.—Non pas précisément, répondit l'honnête ministre ; ce n'est point un ordre, ce n'est qu'un conseil, mais il est bien pressant.

A l'époque où l'on parloit de la retraite de Mme. G..., cette antique nymphe de l'Opéra, nos jeunes gens, disoit un vieil amateur, ne peuvent avoir une idée de la grâce et des charmes de cette danseuse. Elle n'est plus qu'à quinze ou vingt ans : elle n'est plus aujourd'hui que l'ombre d'elle-même.—Vous avez raison, reprit M. D... ; tardè venientibus ossa.

On parloit un jour d'un certain N. X..., surnommé avec raison le général des Cosaques littéraires. On remarquoit qu'il n'avoit pas publié ou fait jouer une seule pièce qu'il n'eût volée à quelqu'un. Bah ! répartit un des ses partisans, il n'en compose pas moins dans ce moment-ci une comédie en cinq actes.—Ah ! ah ! reprit alors M. M..., et de qui étoit-elle auparavant ?

Parbleu ! disoit M. Andrieux en suivant le convoi du poète Le Brun ; il est fort heureux que ce malin personnage, qui n'a épargné personne, n'ait pourtant jamais fait d'épigramme contre moi.—Vous êtes dans l'erreur, lui répartit aussitôt M. Le M... ; détrompez-vous ; j'en connois une.—Ah ; dites la moi.—Volontiers ; aussi bien elle n'est pas très-longue ; je puis vous reciter cela en marchant. La voici :

Sur Andrieux ! un conte, un conte entend à vous ; Si vous ne dormez pas, ma sœur, endorme-nous.

Après la puissance, comme après la mort, disoit M. L..., il ne reste aux hommes que ce qu'ils ont donné.

Qu'avez-vous remarqué à la dernière exposition des tableaux demandoit-on à quelqu'un de ce pays-ci. Ma foi, rien du tout, répondit notre original ; tous ces grands tableaux m'ont paru fort insipides, excepté pourtant celui qui représentoit Adam et Eve, parce que je connoissois l'anecdote.

Un Français qui demouroit à

Lordres. disoit à l'un de ses amis prêt à partir pour Paris: Quand vous reverrez le soleil, faites-lui bien mes compliments, je vous prie.

Quel bavard que cet homme! disoit M. N... à une jeune dame très connue pour ses réparties; il dit tout ce qui lui vient à l'esprit.—Bon! reprit elle; vous voulez dire à la bouche?

C'étoit un mot plein de sens que celui de cette comédienne qui demandoit à l'un des orateurs de notre révolution: Eh! Monsieur, depuis quand nos opinions comptent-elles? S'il est en effet difficile de comprendre comment et pourquoi les comédiens se sont élevés au droit, je ne dis pas d'avoir une opinion politique, mais bien de la manifester, on conçoit encore moins que des personnes raisonnables aient pu attacher la moindre importance à cette même opinion. Quelque honnêtes gens que soient MM. les comédiens, ils n'en demeurent pas moins après tout les instruments passifs des caprices du parterre; et je doute qu'avec un peu de sens, il soit possible de voir en eux autre chose que les très humbles serviteurs de l'opinion qui domine. Cette contre-basse placée dans une des extrémités de l'orchestre, nous l'avons entendue à différentes époques accompagner également l'air de *vive Henri II* et celui de *la Marseillaise*. On trouveroit sans doute fort étrange qu'elle s'avistât d'énoncer une opinion politique. Eh bien! cette prétention est tout aussi déplacée chez un comédien. La contre-basse et lui sont absolument de pair à cet égard; et si quelques artistes, d'ailleurs fort estimables, l'ont trop souvent oublié, c'est un peu la faute du public lui-même, qui veut bien s'enquérir de ce qu'ils ont eu l'air de penser à telle ou telle époque.

PARLEMENT PROVINCIAL DU HAUT CANADA

LUNDI 7 JUIN 1819.

Aujourd'hui à deux heures, son Excellence le Lieutenant Gouverneur, s'est rendu en cérémonie à la Chambre du Conseil Législatif, ou étant assis sur le trône, et l'hon. Orateur et les membres de la Chambre d'Assemblée étant présents, Son Excellence a ouvert la Session par le discours suivant:

Honorables Messieurs du Conseil Législatif et

Messieurs de la Chambre d'Assemblée.

Plusieurs considérations m'ayant déterminé à vous assembler avant la fin de l'année, j'ai choisi la présente saison comme probablement plus convenable pour vous qu'une époque plus reculée.

Depuis que vous vous êtes trouvés ensemble ici pour la dernière fois, il paraît y avoir eu peu de changement dans l'indisposition de sa Majesté.

Dans cet intervalle, son auguste épouse a Reine du Royaume-Uni, a terminé sa carrière longue et illustre par l'accomplissement exemplaire des devoirs de la vie publique et privée.

Son Altesse Royale le Prince Régent, en nom de Sa Majesté, a autorisé les Gouverneurs des deux Provinces du Canada, à accorder des terres à certains individus de la marine et de la milice, qui ont servi durant la dernière guerre.

On a assez acheté récemment des natures, pour me mettre en état de mettre à part dans les différents districts des morceaux de terre pour accommoder ceux de leurs habitants respectifs qui sont dans les limites de l'instruction royale. Je ne me crois pas justifié à tendre cette marque d'approbation à aucun des individus qui ont composé la dernière convention de Délégués, dont les procédés ont été à juste titre le sujet d'une sentence sévère de votre part.

A la clôture de la dernière session, il vous a été recommandé de donner votre attention à un amendement à l'acte des chemins. A présent que je suis plus informé de l'état du pays je suis encore plus convaincu de l'importance du sujet.

Il est pénible d'observer combien est cruel le mal que causent aux habitants actuels de la Province les concessions négligées d'une date déjà ancienne. L'exception des terres quelconques appartenances à des particuliers de l'opération de la loi de cotation, est devenue un mal réel. Un nouveau bill modifié de manière à ce que les terres ne soient

point vendues par arrêt, avant qu'il en ait été donné avis aux propriétaires, aura l'assentiment de sa Majesté.

Messieurs de la Chambre d'Assemblée.

J'ordonnerai à l'officier qui lui appartient de mettre devant vous les comptes publics des recettes et des dépenses, avec les estimés pour le service de l'année suivante.

Honorables Messieurs et Messieurs.

L'augmentation de la population et des richesses de la Province, justifie l'attente raisonnable que les mesures adoptées pour l'avancer encore, rencontreront votre appui cordial. Et je dois vous inviter à considérer s'il ne serait pas expédient de faciliter l'approche des marchés, aux nouveaux colons, inévitablement plus éloignés que les autres des grands lacs et des rivières.

Vous donneriez sans doute votre attention aux lois sur le point d'expirer, et qu'il conviendrait de renouveler.

Les parties de cette Province qui ne sont pas accessibles par terre, je me propose de les visiter par eau durant la présente saison, afin de connaître personnellement chaque partie de la population soumise à mes soins.

(DU PHILADELPHIE UNION)

MURDRE HORRIBLE.—Lundi, le 24 Mai, le colonel Charles Bagwall, du comté d'Accomack, rivage oriental de la Virginie, allant en voiture de Drummond Town à sa résidence, distance d'environ sept milles, fut entraîné à côté du chemin, par un inconnu, à environ deux milles de chez lui et tué. Le meurtrier a été commis avec un fusil chargé de trois lingots. La charge du fusil a porté au bas de l'os de l'épaule gauche et est venue ressortir par le côté droit de la poitrine. Deux des lingots frappèrent aussi le cheval à la hanche, et aient tombé à dix ou douze pouces plus loin. C'est sans doute quelque scélérat qui a voulu venger d'une manière aussi lâche et aussi basse quelque légère offense, n'osant pas le faire autrement. Jusqu'à présent l'assassin a échappé à la vigilance du Coronet et des bons citoyens du Comté.

EMIGRATION.— Depuis le 5e. Janvier 1816, à pareille date en 1819, il est parti du port de Belfast 14038 émigrants, comprenant 1270 familles, tous destinés pour les Colonies Britanniques de l'Amérique Septentrionale, et les Etats Unis. Le tableau est comme suit:

Du 5e. Janvier 1816, au 5e Janvier 1817, 2214 individus, comprenant 239 familles.

De cette dernière date, au 5e Janvier 1818, 3813 individus, comprenant 514 familles.

Et dans la dernière année, expirée le 5e. Janvier dernier, 6011 individus, comprenant 727 familles.

PHILADELPHIE, LE 12 JUIN, Voler de l'ait par des serpents. L'histoire invraisemblable qui suit se trouve dans le Journal des Maires, d'où nous l'avons transcrit pour l'amusement de nos lecteurs. Les papiers François l'ont transcrit de Correspondent de Nuremberg.

Huit voleurs avoient été arrêtés durant la nuit, dans un village proche de Venise. Comme il étoit tard pour les transporter ailleurs, ils furent mis dans un cachot, et le chef de la bande, qui étoit fameux par sa cruauté et le nombre des assassinats qu'il avoit commis, fut logé dans une vieille tour qui étoit depuis quelque temps inhabitée. Vers minuit, la sentinelle qui étoit de cette tour, ayant entendu des juréments et ensuite des gémissements, en fit rapport à l'autorité locale. On y attacha peu d'importance et l'on attendit au matin, pour s'informer de la circonstance; mais quel fut leur étonnement quand à la pointe du jour, s'étant rendus à la tour, ils trouverent le prisonnier mort et tous ses membres lacérés. Pour découvrir la cause d'une mort si terrible, on déposa au même endroit plusieurs morceaux de viande empoisonnés. Au bout de deux jours on trouva trente six serpents morts dans le même lieu.

C'est avec douleur que nous communiquons l'extrait suivant d'une lettre de l'agent de Lloyd au Cap de Bonne-Espérance, sous la date du 23 Janvier. Le Francis Charlotte, Capitaine Field, arrivé du Bengale et de Madras, apporte pour

Madras le 21 d'Octobre, durant lequel le Queen Charlotte a été entièrement perdu avec tout le monde qui étoit à bord; que le Lady Castlereagh et le Cornwall, tous deux chargés pour l'Angleterre, ont été demarés, et endommagés au point d'être jetés hors de service, que le Georgiana et le Harries étoient revenus dans la rade complètement délabrés; et que le Barkworth étoit perdu en mer, et qu'on n'en avoit plus entendu parler. Liverpool-Courier.

à Madras le 21 d'Octobre, durant lequel le Queen Charlotte a été entièrement perdu avec tout le monde qui étoit à bord; que le Lady Castlereagh et le Cornwall, tous deux chargés pour l'Angleterre, ont été demarés, et endommagés au point d'être jetés hors de service, que le Georgiana et le Harries étoient revenus dans la rade complètement délabrés; et que le Barkworth étoit perdu en mer, et qu'on n'en avoit plus entendu parler. Liverpool-Courier.

LE SPECTATEUR CANADIEN,

GAZETTE FRANÇOISE DE MONTREAL.

SAMEDI, 26 JUIN, 1819.

Les derniers vaisseaux arrivés à Québec et aux Etats-Unis ont eu de très-longues traversées, et n'apportent conséquemment aucunes nouvelles plus récentes que celles déjà publiées.

Les dernières nouvelles d'Angleterre nous apprennent que Son Altesse Royale le Prince Régent étoit dans un état flatteur de rétablissement de son attaque de la goutte.

Mr. Foster, de Louth, a été membre du Parlement d'Angleterre pendant cinquante neuf années successives, et l'on pense qu'il n'y a point d'exemple semblable dans les annales de ce pays.

Une gazette de Londres, du 24e. Avril, dit que pas moins de deux cent cinquante Lieutenants de la marine Royale se sont dernièrement embarqués pour le Canada, pour aller prendre possession des terres que le Gouvernement leur a accordées.

Sa Grâce le Gouverneur en Chef accompagné de Ladies Mary, Charlotte et Louisa Lenox, de Sir Charles Sexton, Majors Bowes et McLeod et leur suite partirent de Québec Mardi dernier, et débarqueront à William Henry, (Sorel) d'où ils sont attendus à Montréal Lundi prochain, dans la barque à vapeur Melsham. Sa Grâce doit dit en visiter le Haut Canada, avant son retour à Québec.

Lord William Lenox est arrivé ici le 10 au matin dans la barque à vapeur Car of Commerce.

Vous saluez Monsieur J. O. Plessis, l'aveugle de Québec, doit partir prochainement pour l'Europe.

Une lettre particulière d'Halifax mentionne que le Comte de Dalhousie et sa Dame alloient bientôt s'embarquer dans le navire de Sa Majesté, Mercury, Capitaine Collier pour Québec; ils ont, dit-on, dessein d'aller voir la Chute de Niagara avant de s'en retourner.

Dimanche matin, 20 du courant, un soldat du 57e régiment, s'est noyé, en se baignant imprudemment dans les rapides de Chambly. Mont. Gaz.

OBITUAIRE.

William John Johnson, fils de Philippe Byrne, Ecr. est décédé le 23 du courant, à l'âge de 14 ans, après une maladie de huit jours qu'il a supportée avec une résignation admirable surtout dans un enfant d'un âge aussi tendre. Il étoit pensionnaire et est mort à l'Académie de Mr. C. E. Collier, Instituteur de cette ville. Il importe avec lui les regrets de ses précepteurs et de tous ses disciples qui ont su apprécier ses excellentes qualités, et laisse un Père et un Ayol qui déplorent avec amertume sa perte prématurée.

PRIX DU MARCHÉ

Table with 4 columns: Item, Price, Unit, and other details. Includes items like Le Boeuf par livre, Le Veau, Porc frais, Mouton, Dinde, Oies point, Poids le couple, Coute la douzaine, Best le mouton, Pigeon, Avoine, Patates par muid, 50 livres, Beurre frais, Farine le quintal, Foin par 100 bottes, Paille.

ACTIONS.

Table with 2 columns: Bank of Montreal and other financial details. Includes Banque de Montréal un et demi à deux pour cent de prime, ditto de Canada 2 1/2 par cent d'escompte, ditto de Québec, 8 par cent de prime, Assurance de Montréal contre les accidents du feu, 5 à 7 1/2 par cent d'escompte, ditto de Québec ditto nominal, COURS DU CHANGE.

Lettres de change du Gouvernement, à 20 jours de vue, payable en Angleterre, prêt sur la place, ditto privés, à 60 jours de vue, valeur réelle à 1-2 par cent d'escompte.

Trains sur New York ou Boston, à 3 jours de vue, valeur réelle à 1 par cent d'escompte.

Pièces Espagnoles 1 par cent de prime.

BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL Québec, le 21 Juin, 1819, PROVINCE DU BAS-CANADA. Par Sa Grâce CHARLES DUC DE RICHMOND, Chevalier du Très Noble Ordre de la Jarretière, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et pour la Province du Bas Canada, Vice-Admiral d'icelle, &c. &c. PROCLAMATION.

Acte pour obliger les navires et vaisseaux venant de lieux infectés de la peste d'aucune fièvre ou maladie pestentielle à faire la Quarantaine et empêcher la communication d'icelles dans cette province; il est statué que tous navires et vaisseaux arrivant, et toutes personnes, effets et marchandises venant ou importés dans aucun port en cette province sur le Fleuve St. Laurent, d'un endroit d'où le Gouvernement de et par lavis et consentement du Conseil Exécutif de sa Majesté, jugera probable que la peste ou aucune fièvre ou maladie pestentielle puisse être apportée, seront tenus de faire leur Quarantaine, c'est-à-dire, de rester à telle partie du Fleuve St. Laurent, autant de temps, et de la manière qu'il sera enjoint par l'ordre du Gouverneur fait de l'avis du Conseil Exécutif d'icelle, et notifié par Proclamation dans la Gazette de Québec—c'est pourquoi j'ai cru expédient de et par l'avis du Conseil Exécutif de sa Majesté, de faire sortir cette Proclamation, ordonnant et commandant expressément tous navires ou autres vaisseaux qui dorénavant, et durant les cinq mois prochainement ensuivants, arriveront au Havre de Québec, d'aucun des endroits suivants, c'est-à-dire, d'aucun Port ou endroit en Irlande, ou d'aucun Port de la rivière Clyde, ou de Liverpool ou de Bristol dans la Grande-Bretagne de se retirer à l'embouchure de la Rivière Saint Charles pres de Québec, lors et aussitôt que des Ordres pour cet effet seront donnés par le Vaisseau du Havre de Québec, et d'y rester à continuer pendant l'espace de quarante jours, à moins que tels navires ou vaisseaux respectivement ne soient plutôt chargés de faire telle Quarantaine par licence donnée sans honoraire ou émoulement quelconque, sous la signature de deux Membres du Conseil Exécutif de sa Majesté. Et jusqu'à ce que ces navires ou vaisseaux respectivement aient fait telle Quarantaine ou en soient déchargés par telle licence comme il a été dit ci-dessus; Je défends rigoureusement par les présentes, sous peine des pénalités et forfeitures pourvues par ledit Acte, qu'aucunes personnes, aucuns effets ou marchandises qui seront à bord de tels navires ou vaisseaux ne viennent ou ne soient mis à terre et n'aillent ou ne soient mis à bord d'aucun autre navire ou vaisseau dans cette Province.

Donné sous mon sceau et le sceau de mes armes au Château de Saint Louis, en la Cité de Québec, le vingt unième jour de Juin de l'an de notre Seigneur mil huit cent dix-neuf, et dans la cinquante-neuvième année du règne de sa Majesté.

(Signé) RICHMOND LENOX & AUBIGNY.

Par ordre de sa Grâce.

(Signé) JOHN TAYLOR Dép. Secr

Maison d'Industrie.

LES Syndics de la MAISON D'INDUSTRIE ont l'honneur d'informer les Citoyens de Montréal, qu'ils ont fait rapport aux Magistrats que la Maison est en opération, que les règlements pour supprimer les MENDIANTS seroient immédiatement mis en force, ce que des circonstances imprévues ont empêché jusqu'à présent, et que des Collecteurs sont nommés pour recevoir les donations dans les différents parties de la Cité, à l'effet de pourvoir aux moyens d'assister les pauvres de la Paroisse, et autres objets mentionnés, dans le rapport du Comité de la corporation déjà connu du public.

La Collection se fera du 1er au 19 de Juin prochain.

Par Ordre des Syndics de la Maison d'Industrie.

THOS. BEDOUIN, TRESOR.

Montreal, 26 Juin, 1819.

AVERTISSEMENT.

M. FREDERIC HOFFMASTER, le dernier arrivé de New-York, a l'honneur d'informer les Dames et les Messieurs de Montréal, qu'il répare et accorde tous les instruments de Musique, tels que; Piano, Orgues, Guitars, Harpes, &c. &c. &c.

Se demeure est dans la maison neuve de A. CUVILLIER, Ecr. au coin de la rue St. Joseph, faisant face au Port, Montréal, le 29 Juin, 1819.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MONTREAL. DIRECTEUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE, J. R. ROLLAND, ECUYER. Montreal, 26 Juin, 1819. AVIS.

LES CITOYENS de Montréal sont priés de s'assembler LUNDI prochain, à DIX heures du matin, au Palais de Justice, pour concerter s'il est expédient de former une association pour pourvoir aux moyens de faire parvenir les pauvres et indigents Emigrants, aux divers établissements dans ces Provinces, où ils peuvent se procurer des terres. L'importance d'une telle mesure tant en ce qui regarde notre compassion que notre intérêt, y attirera, il est à espérer, une assemblée nombreuse.

Montreal, 25e. Juin 1819.

VENTE PAR ENCAN. VENDREDI le 9 JUILLET prochain, sur la terre et dépendances maintenant occupés par Mr. GEORGE KIMBALL, près du Village de Terrebonne on procédera à la Vente des articles suivants, savoir:—

500,000 Briques d'une bonne qualité. Un grand nombre d'ustensiles propres à faire la brique, et de charbon &c. pour la charroyer.

Un superbe cheval brun, garni sain et suif.

1 Cheval noir, 3 Belles Vaches à lait, Une paire de Bœufs gras, 2 Voitures d'hiver dont l'une est presque neuve, Peaux de Bœuf, Un Gig ou voiture d'été, 9 grands bâteaux avec voiles &c. 1 grand Canot, Ustensiles de Ferme, tels que: Charrues, Herbes, Jugs, Charrues et Traines, Hâches et Peles, Harnois, Selles &c. Faux, Faucilles, Rateaux, Outils de Charpentier &c. Meubles de Ménage, Lits et Châsses, Chaises, Tapis, Tables, Porcelaine, Verres, ustensiles de Cuisine, et une variété d'autres articles.

100 Cordes de bois de bonne qualité.

Une Quantité de Madriers et planches de différentes dimensions—

Aussi les Grains en herbe—On a semé ce printemps 16 muids de Bled, 55 deavoine, 10 de pois et 25 de Patates.

Ceux qui achèteront au montant de \$25 et au-dessus auront en crédit de 3 mois, en donnant des Billets endossés que l'on approuvera, ou d'autres cautions suffisantes, et on donnera un crêpe de trois mois, sous les mêmes conditions à ceux qui achèteront au montant de \$50 et au-dessus.

La Vente commencera à 8 heures du matin et on la continuera le jour suivant.

(CE SOIR.)

A vendre par Encan. SAMEDI au Soir le 26 du présent mois, au Café de CLAIR, à HUIT heures précises.

UN EMPLACEMENT situé en cette ville Rue St. Pierre, vis-à-vis le Terrain appartenant ci devant aux Récollets, de la contenance de trente trois pieds neuf pouces de front sur soixante douze pieds de profondeur; sur lequel est construit une Maison en pierres à un étage de vingt deux pieds sur trente un; avec une écurie en bois tout neuf.

Les conditions seront des plus favorables et l'on donnera à l'acquéreur un titre incontestable.

M. C. CUVILLIER & Co. Encanteurs. 11 Juin, 1819.

AVERTISSEMENT.

LEMENT ses amis et le public en général, qu'il vient de recevoir de Londres, par le Ewretta, un superbe et bel assortiment de MARCHANDISES de GOUT, telles que, Bonnets pour Dames de Leghorn, ditto de Paris et de Castor; Parfumeries, Bas, Bijouteries, et une quantité d'autres articles dont l'énumération seroit trop longue pour un avertissement; les quelles seront ouvertes et exposées en vente, JEUDI le premier du prochain mois, à bas prix pour argent comptant, ou à des crédits courts avec des billets approuvés.

K. WALKER. Montreal, le 26 Juin, 1819.

N. B. Aussitôt l'arrivée du Waterloo dans ce port, il recevra le reste de son assortiment de MARCHANDISES du Printemps.

A VENDRE.

UN EMPLACEMENT de vingt et un pieds de front sur quatre vingt de profondeur, situé dans le Faubourg St. Laurent, rue Dumartais, entouré d'une clôture neuve avec un jardin séparé de la cour, ayant une MAISON de bois dessus construite mesurant vingt pieds sur dix huit, construite il y cinq ans et qui a été tenue en bon ordre. S'adresser pour les conditions qui seront généreuses, à N. B. DOUCET Ecuyer, N. P. Montreal, 20 Juin, 1819.

Société d'Agriculture de Montréal.

EXHIBITIONS D'ANIMAUX ET PARTIES DE LABOUR POUR LE DISTRICT DE MONTREAL, pour l'année 1819.

Le Comité de la Société d'Agriculture de Montréal, encouragé par la libéralité de Sa Grâce le Gouverneur Général, qui a bien voulu accorder une nouvelle aide pour l'avancement de l'Agriculture dans ce District, annonce au public, qu'il désire qu'il ait cette année des Expositions de Comtés et de District, les quelles auront lieu aux jours et endroits ci-dessous mentionnés, et offre les PRIX suivants aux Cultivateurs:—

Les Expositions de Comtés se feront au lieu où se font ordinairement les Elections, savoir:—

Dans le Comté de Montréal à St. Laurent.
Dans le Comté d'Effingham, de Leicester, de Warwick, de Richelieu, de Surrey, de Kent, de Huntingdon. Châteauguay.

Prix dans chacun des Comtés ci-dessus:—

- PIASTRES.**
- 1 Pour le meilleur Etalon de vraie race Canadienne, élevé dans le pays, et n'ayant pas plus de huit ans, 20
 - 2 Pour la meilleure Jument, de quelque race qu'il soit, n'ayant pas plus de 8 ans, et possédée dans le pays un an, 12
 - 3 Pour le meilleur Etalon, de quelque race qu'il soit, n'ayant pas plus de 8 ans, et possédée dans le pays un an, 20
 - 4 Pour la meilleure Jument, de quelque race qu'il soit, n'ayant pas plus de 8 ans, et possédée dans le pays un an, 12
 - 5 Pour le meilleur Taureau, de race Canadienne, élevé dans le pays, et n'ayant pas plus de 5 ans, 10
 - 6 Pour la meilleure Vache, de quelque race qu'il soit, n'ayant pas plus de 8 ans, 8
 - 7 Pour le meilleur Taureau, de race quelconque, 5 ans, 10
 - 8 Pour la meilleure Vache, de 8 ans, 8
 - 9 Pour la meilleure Génisse ou le meilleur Bouvillon de 2 ans, 6
 - 10 Pour do ou do d'un an, 4
 - 11 Pour le meilleur Veau, 2
 - 12 Pour le meilleur Belier de race et d'âge quelconque, 5
 - 13 Pour les meilleures Brebis, n'ayant pas moins de cinq en nombre, 5
 - 14 Pour le meilleur Verrat n'ayant pas moins de 18 mois, 10
 - 15 Pour la meilleure Truie, 6
- Comté d'York aura deux Expositions, savoir:—
- Pour la partie située au Sud de la Rivière des Outawas, à Faudrevil, do. do. au Nord, do. à St. Eustache.
- Le Comté de Bedford aura aussi deux Expositions, savoir:—
- Pour la partie Sud du dit Comté, comprenant tous les Townships de l'Est du District, où l'on aura droit aux prix de Comté ci-dessus
 - Et pour le reste du Comté, à la Pointe Olivier, où l'on aura droit à la moitié de prix de Comté ci-dessus.

PRIX pour l'Exhibition Générale de Bestiaux qui doit avoir lieu au haut du Marché Neuf à Montréal, le 29 Septembre prochain, à 11 heures du MATIN.

- 1 Pour le meilleur Etalon de vraie race Canadienne, n'ayant pas plus de 8 ans, élevé dans ce District, 40
- 2 Pour le second, do. do. do. 30
- 3 Pour le troisième, do. do. do. 20
- 4 Pour la meilleure Jument, do. do. do. 30
- 5 Pour la seconde, do. do. do. 20
- 6 Pour la troisième, do. do. do. 10
- 7 Pour le meilleur Etalon de race quelconque, n'ayant pas plus de 8 ans, et possédé dans le pays depuis un an, 40
- 8 Pour le second, do. do. do. 30
- 9 Pour le troisième, do. do. do. 20
- 10 Pour la meilleure Jument, do. do. do. 30
- 11 Pour la seconde, do. do. do. 20
- 12 Pour la troisième, do. do. do. 10
- 13 Pour le meilleur Hongre, élevé dans le District, 30
- 14 Pour le second, do. do. do. 20
- 15 Pour le troisième, do. do. do. 10
- 16 Pour le meilleur Taureau, de vraie race Canadienne, n'ayant pas plus de 5 ans, 30
- 17 Pour le second, do. do. do. 20
- 18 Pour le troisième, do. do. do. 10
- 19 Pour la meilleure Vache, n'ayant pas plus de 8 ans, 20
- 20 Pour la seconde, do. do. do. 15
- 21 Pour la troisième, do. do. do. 10
- 22 Pour le meilleur Taureau, de race quelconque, n'ayant pas plus de 5 ans, 30
- 23 Pour le second, do. do. do. 20
- 24 Pour le troisième, do. do. do. 10
- 25 Pour la meilleure Vache, do. do. do. 20

- do. de 8 ans, 20
- 41 Pour la seconde, do. do. do. 15
- 42 Pour la troisième, do. do. do. 10
- 43 Pour le meilleur Bouvillon, ou la meilleure Génisse de 2 ans, 15
- 44 Pour le second ou la seconde, 10
- 45 Pour le ou la troisième, do. do. 5
- 46 Pour le ou la meilleur, do. d'un an, 12
- 47 Pour le second ou la seconde do. 8
- 48 Pour le ou la troisième do. do. 4
- 49 Pour le meilleur Veau, 9
- 50 Pour le second, do. 6
- 51 Pour le troisième, do. 3
- 52 Pour le meilleur Belier, de quelque race ou âge qu'il soit, 10
- 53 Pour le second, do. do. do. 8
- 54 Pour le troisième, do. do. do. 6
- 55 Pour les meilleures Brebis, pas moins de 5 en nombre, 10
- 56 Pour les meilleures après les premières, 8
- 57 Pour les meilleures après les secondes, 6

PRIX pour les COCHONS engraisés, et bien tués, dont la montre doit avoir lieu au haut du Nouveau Marché à Montréal, le 20 de Janvier prochain, à 11 heures du MATIN.

- 58 Au Cultivateur qui produira 4 des Cochons les plus pesants et les plus gras, aucun ne pesant moins de 200 livres, élevés et engraisés à même le produit de sa terre, 40
- 59 Au Cultivateur qui produira les 4 meilleurs après les précédents do. do. do. 25
- 60 Au do. do. do. les 4 do. do. do. 30
- 61 Au do. do. do. les 4 do. do. do. 25
- 62 Au do. do. do. les 4 do. do. do. 20

PRIX pour les BŒUFS engraisés dont la montre doit avoir lieu au haut du Nouveau Marché à Montréal, le 1er de Mars prochain, à 11 heures du MATIN.

- 63 Au Cultivateur qui produira les 2 Bœufs les plus pesants et les plus gras, élevés et engraisés à même le produit de sa terre, 40
- 64 Au do. do. do. les 2 2ds. do. do. do. 35
- 65 Au do. do. do. les 2 3mes do. do. do. 30
- 66 Au do. do. do. les 2 4mes do. do. do. 25
- 67 Au do. do. do. les 2 5mes do. do. do. 20

PARTIES DE LABOUR à Montréal, le 11 d'Octobre prochain, à 10 heures du matin.

Aux propriétaires et laboureurs de trois Charrues qui auront fait le meilleur ouvrage à moins de frais et en moins de temps, n'excédant pas un demi arpent pour chaque Charrue.

- 68 La première Charrue, : 20
- Le Laboureur, : : 10
- Le Toucheur, : : 5
- 69 La seconde Charrue, : 12
- Le Laboureur, : : 6
- Le Toucheur, : : 3
- 70 La troisième Charrue, : 8
- Le Laboureur, : : 4
- Le Toucheur, : : 2
- 71 Les mêmes prix quant aux parties de Labour ci-dessus, aux Cultivateurs Canadiens exclusivement, propriétaires et conducteurs de leurs charrues et des animaux qu'ils ont coutume d'y employer.

Dans chaque cas, s'il n'y a pas de Toucheur, le Laboureur recevra les deux sommes. Les personnes qui concourront aux Parties de Labour, doivent être propriétaires des charrues et des animaux respectifs, et le Laboureur s'il n'est pas le propriétaire, doit être employé sur la terre du propriétaire.

LES CHEVAUX, BETES à CORNES ou BESTIAUX, qui ont remporté des prix l'année dernière, ne seront point admis pour y concourir, aux Expositions d'Animaux qui auront lieu cette année.

Nulle JUMENT ne sera admise à concourir, à moins que le propriétaire ne la garde comme féconde.

Les personnes qui désireront concourir aux parties de Labour, doivent donner leurs noms au Secrétaire de la Société, le ou avant le DIX d'OCTOBRE prochain.

Si faute de concurrence, quelqu'un prétendait, d'après le sens littéral, avoir droit au prix, et que pourtant d'après l'opinion des juges, l'objet offert, ne les méritait point, les juges auront droit de rejeter telles prétentions.

Il faudra se conformer strictement aux règles précédentes et à toutes autres règles de cette Société. Les juges dans les Comtés respectifs pour les Expositions d'animaux le DIX SEPTEMBRE prochain, seront nommés ci-après.

PAR ORDRE, H. GRIFFIN, SECRETAIRE. Montréal, 18 Juin, 1819.

DEUX PLACES A LOUER DANS L'EGLISE. CES PLACES sont dans une des meilleures situations de l'Eglise.— S'adresser pour les conditions, à Messieurs RASCO & DURINO, au Marché neuf. Montréal, 19 Juin, 1819. tf.

TERRE A VENDRE, PAR le Soussigné, de la contenance de trois arpents de front, sur soixante de profondeur, avec une MAISON en bois, Grange, étables et autres bâtiments dessus construits, le tout en bon ordre; située la dite terre, sur la rivière Chambly, dans la Paroisse de St. Mathias. Les conditions seront raisonnables et avantageuses pour l'acquéreur. S'adresser pour les particularités, au propriétaire, demeurant au Fauxbourg St. Antoine.

PIERRE GAUTHIER, BOULANGER. Montréal, 26 Juin, 1819. jd.

FARM FOR SALE, BY the Subscriber, containing three arpents in front, by sixty in depth, with a wooden HOUSE, Barn, Stables and other buildings erected on said premises, the whole in good order; the said Farm, situated on Chambly river, in the Parish of St. Mathias. The conditions will be reasonable and advantageous to the purchaser. For particulars, inquire of the proprietor residing in St. Anthony's Suburb. PIERRE GAUTHIER, BAKER. Montreal, June 26th, 1819. tf.

CHANGEMENT DE DOMICILE. MADEMOISELLE SMITH en offrant ses remerciements les plus sincères à ses amis en particulier, et au public en général, pour l'encouragement généreux dont ils ont bien voulu la favoriser, les informe respectueusement qu'elle fait maintenant sa résidence et tient son Ecole comme ci-devant dans les appartements situés au sud de la baptême joignant l'Eglise des Récollets.— Etant bien préparée et commodément logée pour recevoir des PENSIONNAIRES, elle espère la continuation de l'encouragement que pourront lui mériter son attention et assiduité. Montréal, 19 Juin, 1819. 3s.

AVIS. MADAME VEUVE GOSSELIN prend cette occasion de remercier les personnes bienveillantes qui l'ont si libéralement encouragée en donnant leur pratique à sa Boutique de Forgeron, Armurier et Fondeur de Cuivre et Plomb. MDE. VEUVE G. étant entrée en société avec SIMON MARCEAU pour les dits métiers de Forgeron, Armurier, et Fondeur de Cuivre et Plomb, prévient ses amis et le public en général que ses pratiques, celles du dit S. M. et ceux qui voudront les honorer de leur confiance seront servis avec toute la ponctualité possible et à des prix modérés, dans sa boutique ordinaire No. 68, Rue Notre-Dame. Montréal, 15 Juin, 1819. tf.

Compagnie d'Assurance de Montréal contre les accidents du feu. EN vertu des pouvoirs dont nous a été revêtus à l'Assemblée générale de des Actionnaires, tenue au Palais de Justice, en la Cité de Montréal, le 31 du mois dernier. Nous donnons avis que l'Election Annuelle des Directeurs aura lieu au Bureau de la dite Compagnie, en la Cité de Montréal, Lundi le cinquième jour de Juillet prochain; on pourra voter depuis Dix heures du matin, jusqu'à trois heures après-midi. Les listes des Actionnaires habiles à être élus comme Directeurs, seront prêtes à être distribuées, au Bureau de la Compagnie, après le 20e. jour du mois courant. GEO. MOFFATT, JOSEPH ROY, ALEX. HART.

AVERTISSEMENT. JACKSON LAFORGE, MAITRE CARROSSIER, à l'honneur de présenter ses plus sincères remerciements à ses Amis et au Public, pour l'encouragement généreux qu'il a ci-devant éprouvé dans sa profession, et les informe qu'il a maintenant à vendre à des prix modérés, toute espèce de voitures faites dans le dernier goût et avec les meilleurs matériaux, telles que: Carrosses, Cabriolets, Calèches, avec ou sans soufflets. Il raccommode, garnit et peint aussi les susdits articles. Il fait de plus des Charettes et des Waggon qu'il garantit. Tous les ordres de la ville et de la campagne seront reçus avec reconnaissance, et exécutés avec ponctualité. Il fait sa demeure dans la Rue St. Pierre No. 4. Montréal, 5 Juin, 1819. jc.

Le grand nombre et la longueur des Avertissements que nous avons reçus cette semaine nous oblige à renvoyer au numéro prochain la continuation de la liste des Arrivages que nous avons pour habitude de publier toute les semaines.

UNE Assemblée générale de la Compagnie des Propriétaires du Canal de Chambly, HOTEL DE L'UNION, QUEBEC, Jeudi, 3e. Juin, 1819. Il a été ORDONNÉ, Qu'un premier paiement de CINQ par cent soit fait par chaque Souscripteur entre les mains de NOAH FREER, Ecuier, Trésorier de la Compagnie, d'ici au DIXIEME jour de JUILLET prochain; et qu'il soit fait une annonce publique à cet effet dans les Papiers nouvelles de Québec et Montréal, conformément à la 18e. Section de l'Acte de la 58e. Geo. III. chap 18. P. E. DESBARATS, Agist. Secrétaire.

AT a General Meeting of the Company of Proprietors of the Chambly Canal, UNION-HOTEL, QUEBEC, THURSDAY, 3d JUNE, 1819. It was ORDERED, That the first Instalment of FIVE per cent be paid by each Subscriber into the hands of NOAH FREER, Esquire, Treasurer to the Company, on or before the TENTH day of JULY next; and that public notice be given to that effect in the Quebec and Montreal Newspapers, according to the Eighteenth Section of the Act of the 58th Geo. III. cap. 18. P. E. DESBARATS, Actg. Secy.

AVERTISSEMENT. MR. J. BARBEAU informe le public qu'il s'adressera à la Législature de cette Province, à la prochaine Session pour obtenir le droit de faire un Chemin de Péage dans la Seigneurie de St. Hyacinthe à partir du Sud de la Montagne Yamaska et se terminer vis-à-vis du chemin Ste. Marie dans la susdite Seigneurie, sur une branche de la rivière Yamaska, où il demandera aussi le droit d'y ériger un Pont de Péage. Montréal, 5 Juin, 1819. 2m.

AVERTISSEMENT. MR. J. BARBEAU informs the public that he will petition the Legislature of this Province, at the next Session to obtain the privilege to make a Toll-Road in the Signory of St. Hyacinthe, from the South of Yamaska Mountain and to be ended opposite the Ste. Mary's Road in the said Signory, on a part of the Yamaska River where he will apply also for a privilege to erect a Toll Bridge.

AVERTISSEMENT. JACKSON LAFORGE, CARRIAGE-MAKER, has the honor to return his most grateful thanks to his Friends and the Public, for the liberal encouragement, and past favors he has received from them in his line of business, and inform them that he has now on hand for sale at moderate prices, all kinds of Carriage, Chaises and Calèches with or without covers, made of the best materials and in the newest fashions. He repairs, trims and paints the above, and makes also Carts and Waggon which will be warranted. All order in Town or from Country will be thankfully received, and punctually executed. His residence is in St. Peter Street No. 4. Montreal, June 5th. 1819. tf.

PERDUE. IL y a environ trois semaines, UNE VACHE LAITIERE de couleur fauve; quiconque l'a trouvée, et qui en donnera avis à cette Imprimerie, recevra une récompense de DIX PIASTRES; ou tout autre personne ayant connaissance d'une telle Vache perdue, qui donnera des informations qui pourront la faire retrouver recevra cette même récompense. Montréal, 12 Mai, 1819. jc.

A VENDRE. AU Magazin à Commission du Soussigné voisin du Bureau de la Poste, Rue St. Jean Baptiste; un assortiment général de Marchandises sèches, —SAVOIR:— Corderois et Thicksets, Narkins, olives, bleu et gris, Fatine, olive et grise, Indienne à meubles et autres, Batistes de 9-8 et 6-4, Bengali rayé et par carreaux, Coton barre de Manchester & Glasgow, Coton des Indes, Mouchors de soie de couleur, Fils et Galons, Draps, fins et communs, Flanelle de toutes couleurs, Peignes d'Ivoire et de cornes, Boutons dorés et argentés, —AUSI— 4 Ballots Bombazettes assorties, 2 ditto Laines ditto 2 Quarts fil d'Eurgeon. BENJN. ANSELL, Montréal, le 12 Juin 1819.

A VENDRE, A DES PRIX MODÉRÉS, PAR le Soussigné, à son magasin N° 134 Rue St. Paul, au Marché-Neuf, —SAVOIR:— 20 Boîtes de vitres, 7½ sur 8½, 8½ sur 9½, 9 sur 7, 20 Boîtes Raisins Muscats, 15 Barrils do. Sun, 29 Boîtes do. Blom, 15 Paniers Fromage de Cheshire, 8 Barrils farine d'Avonne, 10 do. Vinaigre, 65 Rames Papier à envelopper, 37 do. do. à lettre, 7 Sacs Noix d'Espagne, 40 douzaines tablettes de savon de Windsor, 60 douz. bouteilles de Cirage de DAY & MARTIN, (garanti.) 12 Boîtes Moutarde de la première qualité, 22 douzaines Crème de Noyau, 2 Sacs de Poivre, 10 Boîtes d'Empois, 352 lbs Inligo première qualité, 20 Boîtes savon jaune, 9 do. do. blanc, 12 do. Figue, 14 douzaines Huile de Florence en bouteilles, 16 do. Olives de Florence ditto 100 Boîtes de Cigarettes, 40 do. Chandelles, 12 Caisses The Twankey, 5 do. do. Hyson, 4 Caques Gingembre moulu, 80 doz. Cidre en bouteilles. ESPRITS de la Jamaïque et des Isles sous le vent, vraie Eau de vie de Cognac, Genièvre, Whiskey, Peppermint, Shrub, Vins de Madeire, d'Oporto, de Ténériffe, Claret, Sherry et d'Espagne; Porter de Londres, Ale de Leith. Sacre en pain simple et double raffiné, Capers, Alun, Poudre à tirer et plomb subrept, Orge perlée et commune, &c. &c. &c. et tous autres articles dans cette branche de commerce. WILLIAM W. BARTON. Montréal, 5 Juin, 1819. tf.

JAMES CARSUPELL MARCHAND EPICIER, RUE ST. VINCENT. L'Honneur d'offrir ses plus sincères remerciements à ses amis et au public pour l'encouragement qu'il en a reçu, et prend la liberté de les informer, qu'il a de ce jour pris en société Mr. WILLIAM DAVYS; et qu'à l'avenir, les affaires se feront au nom de CARSUPELL & DAVYS; ils tiendront toujours un assortiment choisi des articles suivants; SAVOIR: Eau de-vie de Cognac de Bordeaux, Esprit de la Jamaïque, Genièvre de Hollande, Vins, d'Oporto, Madeire L. P., Claret et d'Espagne, Crème de Noyau, Peppermint, Shrub, Liqueurs de Cerises et de Framboises Epices. Poudre à tirer. Thé Hyson, Twankey, Souhong et de Congo, Café et Chocolat, Sacre et pain, simple, et double raffiné, Ditto de la Jamaïque, Raisins Muscats, Blom & Sun et de Corinthe, Amandes de Jordan et valentia. Prunes de France &c. Ils assurent les personnes qui les honorent de quelques ordres, que rien ne sera négligé de leur part, pour mériter la continuation de leurs suffrages. N. B. Les ouvrages de tonnerrie exécutés comme ci devant. JAMES CARSUPELL.

A VENDRE LE tout ou partie du LOT no. 50, contenant 200 acres de terre, situé dans la première rangée du Township d'Hinchinbrook. La situation avantageuse de ce lot sur la rivière Châteauguay, ne peut manquer d'attirer l'attention des spéculateurs. Les termes seront faciles et avantageux aux acquéreurs. Pour les particularités, s'adresser à Wm. Lewis Mechtler, Ecuier, en son étude rue St. Jacques. Montréal, le 15 Mai 1819. tf.

PERDUE OU VOLEE Dimanche dernier, le 6e. du présent mois, UNE VACHE rouge paquée dans une prairie au bas du Champ de Mars; elle a une grande barre blanche sur le dos, et le bout des deux cornes coupés. Quiconque pourra donner des renseignements suffisants pour la faire retrouver, sera généreusement récompensé, en faisant application à cette Imprimerie, ou au Docteur Grasset au fauxbourg Saint Louis. Montréal 12 Juin 1819. tf.

LE Soussigné informe respectueusement ses amis et le public, qu'il a changé son domicile du Magazin qu'il occupoit sur la Place d'Arme au Magazin ci-devant occupé par Messieurs JONES & BROTHER dans la Rue St. Joseph, joignant la Chapelle des Méthodistes et vis-à-vis l'Hôtel-Dieu, où il continue d'avoir un Assortiment général d'Ouvrage de Sellier d'Harnois comme de coutume. Wm. REID, Montréal, 1er. Mai, 1819.

ON A BESOIN.

DANS une famille respectable d'une personne capable d'enseigner aux Enfants, à lire, à écrire et à chiffrer. Il faut qu'il puisse produire de bonnes recommandations.

S'adresser à cette Imprimerie. 20 Janvier, 1819. 36

AVERTISSEMENT.

Les Soussignés prennent la liberté d'informer leurs amis et le public qu'ils ont formé un Etablissement Commercial sous le nom de JAMES RUSSEL & Co. au nouveau village des Cascades, (en gros et en détail) où ils pourront fournir aux Pratiques tous les articles généralement demandés aux prix les plus modérés possibles.

Ils prennent de plus la liberté d'annoncer leur intention de pourvoir à d'amples moyens pour le Transport des Marchandises depuis les Cascades jusqu'aux Cedres, vers le Printemps prochain, sur un système d'une régularité qui procurera plus d'avance et de promptitude qu'on en a probablement eu devant épuisé ce Portage.

JAMES RUSSEL, HENRY FORREST, GRANT FORREST, 22 Janvier, 1819. 66

AVERTISSEMENT.

Les Messieurs de Montréal et des environs sont respectueusement informés que le soussigné pratique le métier de Charcutier, et qu'il garantit ses Saucisses être de la première qualité, et qu'il prend toutes les précautions nécessaires pour la propreté. On en peut trouver constamment sur la Sleigh de Mr. BUCK sur le vieux Marché. Les Messieurs qui loinent qui désirent avoir leur provisions pour la saison, peuvent les avoir à une déduction raisonnable du prix de détail du Marché. Il en aura aussi constamment à sa maison, rue St. Jean No. 6. Il accommodera des Saucisses en quantité quelconque au-dessus de 50 Livres, et les garantira douces et fraîches jusqu'au mois de Juin prochain. Il accommodera le Bœuf et il se consentira doux et frais jusqu'au mois de Juin prochain sans autres précautions que celle d'y répondre un peu de sel.

Il vendra de plus chez lui toute espèce de Bœuf et Lard tel que l'on en vend communément au Marché.

FREDERICK PHELPS. Montréal, 10 Dec. 1818. 7c

Par les derniers arrivages de Liverpool et de Londres Wm. & Jno. Spragg ont reçu et offrent à vendre à leur Magasin à Commission No. 16, Rue Notre Dame.

- Une Bale de draps superfins
11 do. do. fin et commun
3 do. do. étoffes à Pelisses
1 do. Casimires superfins
2 do. Casimire fin et commun
1 do. Couvertes à roses.
4 de Couvertes à 2-3-2 et 4 points
6 Valises d'Indiennes à meubles et autres
6 Balles Bombazette
2 Caisses de coton
3 do. do. Bengals rayé et à carreau
2 do. de Bas de fil et coton
2 Balles de toile de Russie à chemise
2 Caisses de toile d'Irlande 4-4
1 Bale d'étoffe d'Oznaburghs
200 douzaines d'Épingnes grosses de bouton
400 Valise de rubans élégants
1 do. de gants de castor et de deuil
1 do. Toilette
1 Caisse de paquets de coton
1 Valise de shawls assortis d'imitation
3 Balles de coton des Indes
2 Caisses de batiste de 6-4
2 Valises de beau et riche moreens
4 Balles de Flannel blanche et de couleur.

DEPLUS

- 2 Tons d'acier
20 boîtes de Pipes
20 barrils de Tabac
Avec une variété d'autres MARCHANDISES.

W. & J. SPRAGG. Montréal, 20 Nov. 1818.

A VENDRE.

UN superbe Emplacement situé en la paroisse d'York (St. Cuthbert) avec une belle et bonne MAISON à deux étages dessus construite; très propre pour le commerce ou pour une auberge. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux à Mr. François Girardin, ou à Machiche, au propriétaire soussigné.

B. GENDRON.

On a besoin de la GRAINE de LAIN.

LES Soussignés payeront le plus haut prix du Marché pour de la GRAINE de LAIN, au No. 72 Rue St. Paul. Où ils ont à vendre leur Assortiment ordinaire de Peintures, Huile, Vernis, Mastique, &c. &c.

B. & H. CORSE.

AVIS.

EST par le présent donné, que par contrat passé devant Mro. ALLARD et son confrère Notaire, le dix sept du mois de Mars courant, JOSEPH DALPE dit-PARISOT Menuisier de la paroisse St. Roch, auroit acquis de JOSEPH JUREAU dit-LATULIÈRE cultivateur, de la dite paroisse St. Roch, dans le Comté de Leinster, une terre située au Ruisseau St. Jean, paroisse St. Roch, Seigneurie de L'Assomption; de la contenance de deux arpens de front et plus s'ils s'y trouvent, sur trente arpens de profondeur, prenant par devant au sud du dit Ruisseau, par derrière aux terres de St. Roch, tenant d'un côté à Joseph Vézina, père, et d'autre côté à Jean Archambault, bâté de maison et autres bâtiments.

En conséquence ceux qui pourroient avoir des prétentions sur la dite terre et dépendances d'icelle, soit par obligations, hypothèques, servitudes ou autrement, sont par le présent requis d'en donner avis au Notaire soussigné, au Village St. Roch, ou au dit Joseph Dalpe dit Parisot, dans le délai de trois mois à compter du trente du présent mois, faute de quoi, le dit Joseph Dalpe dit Parisot se videra les mains, en payant le prix de son acquisition à qui il appartiendra et se prévaut du présent avertissement.

F. ALLARD. 20 Mars 1819. 3m.

AVENDRE de gré-à-gré.

UN LOT de TERRE de cent Trente huit pieds plus ou moins sur la profondeur et quarante cinq de front avec une MAISON de pierre nouvellement bâtie de quarante pieds de front sur trente et un pieds de profondeur avec un Passage de dix pieds mitoyen avec Mr. Watson, et une Etable et Hangard avec une grande Cour et Jardin avec quelques Pommiers et autre, et une superbe Cave de sept pieds de profond tout en terre; la place est dans une des meilleures situations pour un Magasin de détail ou Grocerie, ou Maison publique et étant sur le chemin où tous les Etrangers passent venant du Haut-Canada. Pour les Conditions il faut s'adresser au propriétaire près du Marché au Foin, sur la Grande Rue.

LUC C. RACINE. Montréal, Avril, 1819. 1f.

Marchandises Nouvelles.

A VENDRE aux Magasins de Wm. & Jno. SPRAGG. Ces Marchandises ont été reçues en consignation de Londres, de Liverpool et de Glasgow, par les vaisseaux Skipsey, Rebecca et Garrick. Deplus, un assortiment considérable de Marchandises de Laine, de Coton et de Soie; avec quantité d'autres articles.

Montréal, le 25 Mai, 1819. 3c.

AVIS.

LA Société qui a existé entre JOHN JESSE REEVES et le Soussigné AUGUSTIN BERTHELET, sous le nom de BERTHELET & REEVES, étant expirée le 1er de Mai dernier. Avis est par le présent donné, que le Soussigné n'a jamais autorisé le dit JOHN JESSE REEVES à quitter aucun des comptes de la dite société de BERTHELET & REEVES, ni aucun des comptes de la société de BERTHELET & NORTON, dans la quelle société le dit JOHN JESSE REEVES, est encore un Associé (Dormant Partner.) Le Soussigné a donné à JOSEPH CARMEL, Ecr. ses pouvoirs comme Procureurs, par lesquels il est autorisé à arranger les Affaires soit de la société de BERTHELET & NORTON, soit la société de BERTHELET & REEVES, aussi bien que ses propres affaires.

AUGUSTIN BERTHELET. Augusta Haut-Canada, 21 Sept. 1818

A VENDRE.

UN LOT de TERRE de deux cents arpents en superficie situé dans le Township de Granby dans le district de Montréal, étant No. 15 dans le dixième rang.

S'adresser au soussigné à St. Antoine Rivière Chambly.

JOS. CARTIER, JR. Mai 25 1819. 7c.

A LOUER.

CHAMBRES à louer, avec PENSON au 1er. De Mai prochain, Rue St. François Xavier, près de la Banque de Montréal, S'adresser à M. BIBAUD.

A VENDRE.

DE la belle GRAINE DE MIL. S'adresser à Mr. JOSEPH LEDUC.

Sur la grande rue du Faubourg Saint Laurent. Montréal, 24 Avril, 1819. 7f.

A LOUER.

PRESENTEMENT une MAISON située dans la rue Capitale, ci-devant occupée par Mr. C. B. YON, s'adresser au Propriétaire.

CHARLES RACICOT. Montréal, 29 Mai, 1819. 7f.

SAMEDI, 19e. Février, 1819.

ORDONNE' Que la Règle établie le trois Février Mil huit cent dix, concernant les notices pour les requêtes pour des Bills privés, soit imprimée une fois par mois dans les papiers publics de cette Province, pendant trois années.

Attesté, Wm. LINDSAY, Greff. Ass'e.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

SAMEDI, 9. Février, 1810. RESOLU, Qu'après la fin de la présente session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Communne, pour ouvrir quelque Chemin de Barrière, ou pour accorder à quelque individu ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveller quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera le plus public, s'il n'y a point d'Église, pendant deux mois, au moins, avant que telle pétition soit présentée.

Attesté, Wm. LINDSAY, Greff. Ass'e.

Les Imprimeurs de papiers-nouvelles en cette Province sont priés d'insérer les Résolutions ci-dessus, en la manière ordonnée par la première. Leurs comptes seront payés à la fin de l'année, et par eux s'adressant au Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée.

HOUSE OF ASSEMBLY.

SATURDAY, 13th February, 1819. ORDERED, That the Rule established by this House on the third day of February, one thousand eight hundred and ten, concerning the notices for Petitions for private Bills, be printed once monthly in the public news-papers of this Province, during three years.

Attest Wm. LINDSAY, Clk. Assy.

HOUSE OF ASSEMBLY.

SATURDAY, 3d February, 1810. RESOLVED, That after the close the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridges, for the regulation of a Common, for the making of any Turpinke Road, for granting to any individual, or individuals, any exclusive right or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament for the like purpose; notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, and in one of the news-papers of the district, if any is published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented.

Attest Wm. LINDSAY, Clk. Assy.

The Printers of the News-papers in his Province are requested to insert the above Resolutions in the manner directed by the first. Their accounts will be paid at the end of the year at the Clerk's Office, House of Assembly.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

LUNDI, le 22 Mars, 1819. RESOLU, Qu'après la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Péage, la Personne ou les Personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel Bill en donnant la Notice ordonnée par la Règle du 3e. Février 1810, donnera aussi en même temps et de la même manière un Avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des Arches, l'espace entre les Sûlées ou Piliers pour le passage des Cageux, Cages et Bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont Levis ou non et les dimensions de tel Pont Levis.

ORDONNE', Que la dite Règle soit imprimée et publiée en même temps et de la même manière que la Règle du Trois Février, 1810.

Attesté Wm. LINDSAY, Greff. Ass'e.

BON PACAGE.

POUR les Chevaux, Vaches &c. le Soussigné informe respectueusement le public qu'il peut pacager les animaux cy dessus mentionnés et à des prix très raisonnables; pour les conditions, s'adresser à lui-même à sa demeure, l'auxpourg St. Laurent.

Montréal, 15 Mai, 1819. JOSEPH ROBREAU DUPLESSIS. 6f.

HOUSE OF ASSEMBLY

MONDAY, 22d March, 1810. RESOLVED, that after the present Session, before any petition praying leave to bring in a Private Bill for the erection of a Toll Bridge is presented to this House, the person or persons purposing to petition for such Bill, shall, upon giving the Notice prescribed by the Rule of the 3d day of February, 1810, also at same time and in the manner, give a Notice stating the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-Bridge or not, and the dimensions of such Draw-Bridge.

ORDERED, That the said Rule be printed and published at the same time and in the same manner as the Rule of the 3d February, 1810.

Attest, Wm. LINDSAY, Jr. Clk. Assy.

Emplacements à Vendre.

AU Faubourg St. Laurent, sont près de huit EMBLEMENS derrière le Champ de Mars et bornés par les rues Lagache, St. Elizabeth et German. Ces Emplacements, sont de grande valeur par leur proximité et leur Communication facile au Nouveau Marché, leur situation plaisante et leur proximité du nouveau Canal. Ces Lots sont à présent occupés comme Jardins et dans un très bon état de culture, complants de Poëniers et autres arbres fruitiers, avec une Maison dessus construite, de plus une cave neuve de Pierre pour servir de fondation à une autre maison.

Les conditions de vente seront avantageuses aux acquéreurs, et il sera donné de bons titres pour le tout ou aucune partie d'iceux.

Pour plus amples informations s'adresser à F. A. STEVENSON. En l'étude de Mr. Doucet. 3 Avril, 1819.

A LOUER.

UNE MAISON en pierre et ses belles dépendances situées en cette ville rue St. Paul, près de l'Eglise de Bonsecours, le tout occupé par le Colonel Deschambault, Ecr. S'adresser à Dame Veuve Charles PREVOST Faubourg St. Louis ou à CHARLES PREVOST, Notaire, en son étude rue St. Vincent. Montréal, 3 Avril, 1818.

A louer ou à Vendre

UN VERGER situé au Faubourg St. Antoine, de la contenance de 214 pieds de front, sur 120 pieds de profondeur, plus ou moins, tenant devant à la rue du Cimetière; derrière partie à une rue, partie à Ls. Lauson; d'un coté au Sr. Joseph Valois; d'autre côté à Idler et Partenais.

Pour les particularités il faut s'adresser à Ls. Huguet Latour, Ecr. N. P. en son étude sur la rue Notre Dame, vis-à-vis l'Eglise Angliane. Montréal, 21 Mai, 1819. 3c

AVERTISSEMENT.

TOUTES les personnes endettées à la succession de feu Mr. JACOB HALL, en son vivant Marchand Chapelier de cette ville, sont requises d'en payer le montant sans délai; et ceux à qui la dite succession peut devoir, sont priés de présenter leur comptes aux soussignés, dûment attestés.

RICH. FERGUSON, Exécuteurs Testamentaires du dit Hall. JOHN FISHER, Jacob Hall. Montréal, le 6 Mai, 18 9.

AVIS.

LES soussignés, Exécuteurs Testamentaires de feu GEORGE PLATT, Ecuyer, en son vivant de Montréal, Marchand, requierent tous ceux qui doivent à la Succession de payer leurs comptes respectifs à JOHN WRAGG, un des dits Exécuteurs, (de la Maison de George Platt & Co.) qui est autorisé à les recevoir et à en donner quittance; et tous qui ont quelques demandes contre la dite succession sont aussi requis de présenter leurs comptes, afin qu'ils soient liquidés et acquittés.

ELIZABETH PLATT, Excentrice. JOHN WRAGG, THOMAS HURRY, JAMES MILLAR, Exécuteurs.

A LOUER.

POUR plusieurs années cette belle MAISON si bien située dans la rue Notre-Dame avec ses dépendances, consistant en une bonne voute, Ecuries et une grande cour, le tout récemment couvert en tole, et dans le meilleur ordre.

Pour plus amples informations s'adresser au soussigné propriétaire. MICHEL FOURNIER. Montréal, 24 Avril, 1819. 7f.

A LOUER.

POUR une ou plusieurs années de possession donnée le premier jour de Mai prochain, cette TERRE si bien connue maintenant occupée par Messrs. DUMAS, située à la Rivière St. Pierre, à moins d'une lieue de la cité, contenant environ 300 acres de sol bien cultivé, le tout bien closuré. Sur cette propriété sont deux belles MAISONS de Pierre couvertes en ferblancs, avec granges, dépendances, &c. et une remise commode nouvellement réparée, plaisamment située près du Bord de l'eau. Cette propriété sera louée en partie avec une maison ou le tout ensemble, ou les uns seulement et les jardins, &c. C'est une des situations les plus belles et les plus désirables aux environs de cette ville, pour un ou deux fermiers, ou pour des familles qui voudroient se retirer à la campagne. La vue est très belle et elle commande le Fleuve, la Cité et les environs. Sur le front de cette propriété est la plus belle pêche que l'on puisse trouver sur l'Isle.

DEPLUS.

Une autre belle résidence de campagne situ' au pied de la Montagne, à moins de deux milles de la ville, mieux connue sous le nom de Summer Hill, contenant environ 20 acres d'un sol excellent en superficie, closurée en planche. Sur cette propriété se trouve une MAISON neuve de 60 pieds sur 30 dans laquelle il y a 8 appartements bien achevés. Il y a en outre une grange, des étables, dépendances, &c. Cette propriété est dans le plus parfait état de culture et complant d'un nombre d'arbres fruitiers choisis. Elle est considérée comme une des plus belles situations autour de Montréal et commande une de plus magnifiques vues que l'on peut trouver sur l'Isle. Cette propriété sera louée et vendue à des termes faciles aux acquéreurs.

DEPLUS.

Deux MAISONS de Pierre à deux étages faisant le coin des rues St. Pierre et St. Paul et faisant face aux rues grises avec des cours, écuries, &c. Ce propriétés sont très bien situées pour des Marchands en gros, étant près de port et une rue devant s'ouvrir à travers le terrain des sœurs grises pour conduire au Fleuve.

DEPLUS.

Une MAISON bien située et bien connue dans la rue St. Paul et faisant le coin de la rue St. Eloi, longtems occupée par les Propriétaires et maintenant occupée par Mr. Charles Huntton avec une cour, une voute et preuve du feu &c.

DEPLUS

Le second et le troisième Magasins de cette Maison si bien connue situés dans la rue St. Paul, présentement occupés par Augustin Dumas, Ecr. Les dits Magasins tant très bien adaptés pour une famille particulière, ayant l'usage d'une grande Cour et d'un passage par derrière.

Pour les termes et particularités s'adresser aux propriétaires chez Mr. AUGUSTIN DUMAS. M. & S. DUMAS. Montréal, 11 Mars, 1819. 1f.

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ.

UN arpent et demi de Terre de front sur vingt arpents de profondeur, sis à Saint Jean Baptiste aux Fourches des quatre chemins, propre pour un Marchand ou bien un Auberge, sur le chemin des Américains depuis la ligne de l'Est et de l'Ouest, avec une Grange toute neuve de trente pieds de long sur vingt six de profondeur. Item une belle table couverte en bardeaux, en outre un Emplacement joignant la dite Terre d'un arpent de haut sur un demi arpent de front dessus construit, un hangar, une laiterie et un four de brique neuf et un beau puis, le Bois d'une Maison spacieuse tout neuf, et la pierre pour faire une belle Maison; en outre une Prairie de quatre arpents et demie en superficie toute en valeur, à quinze arpents des dits Lopiens mentionnés, en outre un verger sis à la Montagne de Belair d'un arpent de front sur quatre arpent de profondeur partie en vigne. Pour les conditions de la vente l'on pourra s'adresser à PIERRE GIROUARD du dit lieu Saint Jean Baptiste, ou à cette Imprimerie. 3 Avril, 1819.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE MONTREAL.

Le Comité de l'Association pour l'encouragement de la Culture des SAVETS DE SUEDE dans ce District, ont puéner une quantité de cette Graine qui sera distribuée gratis aux Cultivateurs qui présenteront de la terre à cultiver, en faisant application immédiatement au soussigné. J. GRIFFIN, Secrétaire. 28 Mai, 1819. 7c.

VOLEE OU PERDUE.

IL y a environ dix ou douze jours, de la Ferme vis à vis l'Isle d'Oron, au bas de la rapide de La Chine, une petite Jumet de six ans, ayant une étoile blanche sur le front, païsée, crinière frisée, queue coupée; lorsqu'elle s'est perdue, il lui manquait un fer à une des pattes de derrière. Quiconque pourra donner des informations suffisantes pour la faire découvrir, sera généreusement récompensé en faisant application à cette Imprimerie. 28 Mai, 1819. 7f.